

La loi a fait passer à 75% le taux de réduction d'impôt pour les dons effectués entre le 2 juin 2021 et le 31 décembre 2022 en faveur d'une association culturelle. Si vous êtes imposable, vous pouvez donc augmenter votre don sans impact final pour vous.

Par exemple, si vous donniez 100 € au diocèse, votre don ne vous coûtait réellement que 34 €. Grâce à la majoration de la réduction d'impôt, vous pouvez donner 136 €, sans que cela vous coûte plus cher au final !

**TROIS MOYENS POUR EFFECTUER VOTRE DON AU DENIER DE L'ÉGLISE
SONT A VOTRE DISPOSITION :**

1. Vous pouvez envoyer **votre don par chèque**, à l'ordre de "Association diocésaine de Belley-Ars", à l'adresse suivante :

Évêché de Belley-Ars - Service dons
31, rue Docteur Nodet – CS 60154
01004 Bourg-en-Bresse Cedex

2. Vous pouvez donner au moyen d'une carte bancaire,

En allant sur le lien suivant :

<https://don.belley-ars.fr/denier/denier-de-leglise>

3. Si vous souhaitez aider l'Eglise dans les pays de l'Ain d'une manière plus régulière, vous pouvez opter pour le **prélèvement mensuel** en remplissant le formulaire SEPA qui apparaîtra en cliquant sur « formulaire SEPA »:

<https://don.belley-ars.fr/denier/denier-de-leglise>